

Séance du Conseil communal du 2 septembre 2019

N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2019.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MMf., ELSEN, ISTASSE, NYSSSEN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 20 HEURES 05.

LE CONSEIL,

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~
~~M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;~~
~~Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;~~
~~Mme CORTISSE, Présidente;~~
~~Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSSEN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, Conseiller(ère)s;~~
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Entendu la proposition de Mme la Présidente en vue de retirer les points n° 14, 16, 20, 21, 49 de l'ordre du jour.

Vote sur la proposition : Unanimité

Entendu la proposition de Mme la Présidente en vue d'analyser le point 40 à huis clos étant donné la désignation d'une personne en dehors des membres du Conseil communal.

Vote sur la proposition : Unanimité

0403 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2019.

A l'unanimité
APPROUVE
le procès-verbal.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~
~~M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;~~
~~Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;~~
~~Mme CORTISSE, Présidente;~~
~~Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSSEN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, Conseiller(ère)s;~~
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0404

N° 02.- CONSEIL COMMUNAL - Mandature 2019-2024 - Règlement d'ordre intérieur - Adoption.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. qui rappelle qu'il avait été convenu avec Mme la Bourgmestre, lors du Conseil communal de février, de prévoir une réunion avec tous les chefs de groupe, ce qui n'a pas été le cas.

Il demande donc le report du point;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui rejoint l'intervention de M. SCHONBRODT; il y a un manque de respect de l'Opposition et des engagements pris par la Bourgmestre;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui rejoint aussi les propos des précédents intervenants. Il souhaite savoir ce qui, dans les modifications, ressort de la légalité stricte et ce qui est plus de nature "politique";

Entendu la réponse de M. LOFFET, Bourgmestre f.f., qui ne souhaite pas accéder à la demande car le point était inscrit en Section mais le débat n'a pu avoir lieu car les membres n'avaient pas eu le temps de lire les points. Le texte soumis aux Conseillers est clair avec toutes les modifications en surligné. Il précise que tout ce qui est dans le R.O.I. est légal, les modifications proposées sont d'ordre politique et permettront de mieux faire fonctionner le Conseil communal Elles permettront également aux Sections d'être plus représentatives de la composition du Conseil communal (clé d'Hondt);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui se dit choqué car Mme la Bourgmestre avait précisé qu'il y aurait un débat. C'est grave de remettre cela en cause. Il y a des atteintes aux droits des Conseillers;

Entendu l'intervention de Mme OZER qui s'offusque notamment du fait que le Bourgmestre f.f. ne respecte pas la décision de la Bourgmestre;

Entendu l'intervention de M. LOFFET qui précise qu'il s'agit d'une décision de la Majorité et le fait que la Bourgmestre a confirmé le fait de procéder ainsi;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande le report du point et souhaite le vote nominatif sur le sujet;

Vote par appel nominal sur le report du point;

Par 20 voix contre 11,

REJETTE

le report du point;

Considérant que M. VOISIN, Chef de Groupe N.V., entre dans la salle des délibérations;

Considérant que les Groupes C.D.H., ECOLO et P.T.B. souhaitent déposer des amendements;

Considérant que M. SCHONBRODT demande une suspension de séance afin que les Partis de l'Opposition se concertent sur les amendements;

Considérant que Mme la Présidente accorde une suspension de séance pour le dépôt des amendements concertés à 20h20;

Considérant que la séance reprend à 20h32;

Avant de déposer les amendements, entendu les interventions de Mme OZER, MM. SCHONBRODT et EL HAJJAJI réitèrent les griefs et soulignent le manque de démocratie et le non-respect de la parole de la Bourgmestre;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui interpelle plus particulièrement le N.V. qui, lors de la campagne électorale, prônait la transparence;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise que, dans ces conditions, tous les Partis d'opposition vont quitter la séance;

Après la sortie des Groupes de l'Opposition, la Majorité poursuit l'analyse de l'ordre du jour;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter son règlement d'ordre intérieur.

Art. 2.- D'abroger toute disposition précédente à l'adoption du règlement.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération et son annexe à la Direction générale des Pouvoirs locaux (D.G.O.5), pour exercice de la tutelle générale, ainsi qu'à tous les membres du Conseil.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM., ELSSEN, ISTASSE, NYSSSEN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJ,~~

~~SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD,~~

~~FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS,~~

~~Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

- 0405 N° 03.- UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE, A.S.B.L. - Présentation d'un représentant de la Ville au Conseil d'administration - Confirmation de la délibération du Collège communal du 27 février 2019.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De confirmer la délibération du Collège communal du 27 février 2019 présentant M. BREUWER Freddy, Echevin-Conseiller communal, en vue de siéger au Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Union des Villes et Communes de Wallonie", pour la durée de l'actuelle mandature 2019-2024.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. "Union des Villes et Communes de Wallonie" et à M. BREUWER.

- 0406 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (suppression d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, avenue du Chêne n° 193).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- L'emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite situé avenue du Chêne n° 193 est abrogé.

- 0407 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Règlement général des voiries verviétoises (RGVV 19.1) - Approbation.**

A l'unanimité,

ARRETE :

le règlement général des voiries verviétoises (RGVV 19.1) abroge et remplace toutes les mesures reprises dans les RGVCV 18.2 ainsi que les règlements provisoires ou complémentaires comme suit :

Chapitre I. - Interdictions et restrictions de circulation.

Art. 1.-

A. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles :

(...)

- Florikosse (rue), depuis la Bouquette vers le chemin du Jonckeu;

(...)

Art. 4.-

L'accès des voies ci-après est interdit, excepté desserte locale, aux conducteurs de véhicules :

A. dont la masse en charge dépasse la masse indiquée :

(...)

- Florikosse (rue) - (5t);

(...)

Chapitre IV. - Canalisation de la circulation.Art. 18.-

(...)

F. Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

(...)

- Peltzer de Clermont (rue), dans le prolongement du rond-point de Crescend'eau
- Peltzer de Clermont (rue), au droit du n° 104 et du n° 109
- Peltzer de Clermont (rue), au droit du n° 2 et du n° 7

(...)

Chapitre V. - Arrêt et stationnement (signaux routiers).Art. 19.-

1) Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivants :

(...)

- Brou (rue du),
- Harmonie (rue de l');
- Jardon (rue), depuis la rue Chapuis vers la rue de l'Harmonie;
- Peltzer de Clermont (rue), au droit du n° 32 sauf bus scolaire du lun au ven de 8h30 à 16h00
- Pont Saint-Laurent;
- Verte (place);

(...)

2) Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, sur les voies ou tronçons de voies suivants :

(...)

- Peltzer de Clermont (rue), au droit du n° 50;

(...)

Art. 22.-

(...)

2. Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

I. aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite :

(...)

- Peltzer de Clermont (rue), côté impair, à proximité du n° 22;

(...)

3. Le stationnement est obligatoire :

I.- sur le trottoir ou sur l'accotement

(...)

- Peltzer de Clermont (rue), côté impair, à proximité du n° 22;

(...)

Chapitre VI. - Arrêt et stationnement (marques routières).Art. 26.-

Le stationnement est interdit aux endroits suivants :

(...)

- Peltzer de Clermont (rue), côté impair.

(...)

Art. 30.-

A. Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes, conformément aux plans annexés.

- Peltzer de Clermont (rue), dans son tronçon compris entre le rond-point de Crescend'eau jusqu'au n° 90-91 de la rue;

(...)

Art. 32.-

Les voies ci-après sont décrétées "zones piétonnes".

A. en sens interdit :

- Brou (rue du), du Pont Saint-Laurent vers la rue de l'Harmonie (de 11h30 à 5h00). Cf annexe 13

- Harmonie (rue de l'), de la rue du Brou vers le Pont du Chêne (de 11h30 à 5h00). Cf annexe 13
- Jardon (rue), de la rue Chapuis vers la rue de l'Harmonie (de 11h30 à 5h00). Cf annexe 13
- Pont Saint-Laurent, de la rue du Marteau vers la rue du Brou (de 11h30 à 5h00). Cf annexe 13

B. dans les deux sens :

- Verte (place), face aux immeubles numérotés de 42 à 50 (de 11h30 à 5h00). Cf annexe 13

Pour chaque cas, on mentionnera les jours et heures, le tonnage éventuel ainsi que les taxis et les cyclistes qui sont autorisés.

La mesure est matérialisée par des signaux F103 et F105 complétés par les mentions adéquates.

La circulation est autorisée dans cette zone moyennant les restrictions horaires ci-après:

- De 05h00 à 11h30 (heures des livraisons) - Accès total à tous (stationnement interdit en voie publique);
- De 11h30 à 18h30 (heures commerciales) - Accès possibles aux véhicules des seuls titulaires d'un garage dans le piétonnier (arrêt et stationnement interdit en voie publique);
- De 18h30 à 05h00 (heures de soirée) - Accès possibles aux véhicules des titulaires d'un garage dans le piétonnier ainsi qu'aux véhicules des riverains (stationnement interdit en voie publique).

Limitations riveraines :

- Etre domicilié dans le périmètre piétonnier visé à l'Art. 2 du présent arrêté;
- Un véhicule maximum habilité par ménage;
- Le riverain ne doit pas être titulaire du véhicule (possibilité de désigner un parent aidant par exemple).

L'ensemble des autorisations d'accès sont accordées à titre précaire et peuvent être retirées, à titre temporaire ou permanent, par le Bourgmestre dans les cas suivants dont la liste n'est cependant pas limitative :

- non respect du règlement en vigueur quant à l'accessibilité ou de l'arrêt et du stationnement dans le piétonnier;
- non respect du code de la route dans le piétonnier;
- défaut d'assurance du véhicule ou non conformité du contrôle technique;
- mise en danger de la sécurité publique, trouble de l'ordre public ou dérangement public au sein du piétonnier.

De plus, lors de manifestations dûment autorisées par l'Autorité communale quelle qu'en soit leur nature, le Bourgmestre peut suspendre, partiellement ou totalement, les autorisations d'accès en vue de la tenue sécuritaire desdites manifestations.

Conditions complémentaires devant faire l'objet d'un engagement écrit en vue de l'obtention d'une autorisation d'accès :

- adapter sa vitesse de circulation à la présence d'usagers faibles prioritaires;
- sortir du piétonnier par le chemin le plus court et ce quelque soit la destination souhaitée;
- informer l'Administration communale de tout changement relatif l'engagement (déménagement, changement d'immatriculation, changement de numéro de GSM, abandon de l'emplacement de parking,...);
- apposer de façon visible sur le pare-brise du véhicule renseigné plus haut, l'autorisation délivrée par la Ville de Verviers;
- communiquer à la Ville de Verviers toute anomalie de fonctionnement des bornes au n° vert 0800/21.105;
- respecter toute injonction faite par un agent qualifié.

0408 N° 06.- SANCTIONS ADMINISTRATIVES - Médiateur local - Rapport d'évaluation du 1er septembre au 31 décembre 2018 - Rapport financier du 1er septembre au 31 décembre 2018 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

le rapport d'évaluation du 1er septembre au 31 décembre 2018 et le rapport financier du 1er septembre au 31 décembre 2018.

0409 N° 07.- SANCTIONS ADMINISTRATIVES - Médiation - Convention de collaboration entre la Ville et la Commune de Trois-Ponts - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

la conclusion de la convention de collaboration avec la Commune de Trois-Ponts.

0410 N° 08.- INTERCOMMUNALES - RESA S.A. Intercommunale - Convention de cession d'actions représentatives du capital de RESA S.A. - Adhésion à RESA S.A. Intercommunale - Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019 - Ordre du jour - Adaptation de la liste des actionnaires - Adoption des statuts de RESA S.A. Intercommunale - Nomination du nouveau Conseil d'administration - Point d'information sur le processus d'autonomisation de RESA - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'accepter la proposition d'Enodia d'acquérir, à titre gratuit, 40 actions de RESA S.A. Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA S.A. Intercommunale et ce aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d'Enodia et de RESA du 29 mars 2019.

Art. 2.- De signer la convention de cession d'actions représentatives du capital de RESA S.A.

Art. 3.- De mandater les représentants habilités d'Enodia pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties de la convention conformément à l'article 2, alinéa 2 de la convention de cession d'actions.

Art. 4.- De décider d'adhérer au projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale tel qu'annexé à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019.

Art. 5.- De décider de participer, à l'intervention de ses délégués, à l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption du projet de statuts précité.

Art. 6.- D'approuver les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019.

Art. 7.- De mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de RESA S.A. Intercommunale en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

Art. 8.- De transmettre la présente délibération aux services de la Tutelle et à RESA S.A.

0411 N° 09.- INTERCOMMUNALES - RESA S.A. Intercommunale - Mandature 2019-2024 - Désignation des cinq délégués de la Ville à l'Assemblée générale.

A l'unanimité,

DESIGNE :

en qualité de délégué effectif de la Ville à l'assemblée générale de RESA S.A. Intercommunale :

- M. LOFFET Alexandre, Echevin-Conseiller communal;
- Mme. BASAULA NANGI Chimaine, Conseillère communale;
- M. ISTASSE Jean-François, Conseiller communal;

- M. GRIGNARD Michel, Conseiller communal;
- M. ORBAN Claude, Conseiller communal.

0412 N° 10.- INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. Intercommunale - Mandature 2019-2024 - Présentation de candidats administrateurs.

A l'unanimité,

DESIGNE :

M. LOFFET Alexandre, Echevin-Conseiller communal, et M. GRIGNARD Michel, Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur de la Ville au Conseil d'administration de RESA, S.A. Intercommunale.

0413 N° 11.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale du 14 juin 2019 - Ordre du jour - Désignation des scrutateurs - Procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 novembre 2018 - Rapport du Comité de rémunération 2018 - Comptes 2018 - Décharge des Administrateurs et des Commissaires - Constitution du Conseil d'administration - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2019 du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 novembre 2018;
- d'approuver le rapport du comité de rémunération 2018;
- d'approuver les comptes 2018 ainsi que le rapport de du Commissaire, le rapport d'analyse financière des comptes annuels et le rapport de gestion du Conseil d'administration;
- de donner décharge aux administrateurs et aux commissaires;
- de prendre acte qu'il y aura constitution du Conseil d'administration;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;
- de transmettre la présente délibération au Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L.

0414 N° 12.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2019 - Ordre du jour - Désignation des scrutateurs - Augmentation de capital - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2019 du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L;
- de prendre acte qu'il y aura désignation de deux scrutateurs;
- d'approuver l'augmentation de capital;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;
- de transmettre la présente délibération du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L.

0415 N° 13.- IINTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale du 14 juin 2019 - Ordre du jour - Rémunération des administrateurs et des membres du Comité d'audit: avis du Comité de rémunération - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2019 du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L.;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver la décision relative à l'avis du Comité de rémunération concernant la rémunération des administrateurs et des membres du Comité d'audit;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;
- de transmettre la présente délibération à la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires".

0416 N° 14.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Présentation d'un candidat administrateur.

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0417 N° 15.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Assemblée générale du 5 juin 2019 - Ordre du jour - Procès-verbal de la dernière Assemblée générale - Nomination d'administrateurs - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport spécial sur les prises de participations - Rapport des Comités de rémunération et d'audit - Rapport du Contrôleur aux comptes - Bilan et compte de résultats au 31 décembre 2018 - Décharge aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes - Marchés publics : désignation du Commissaire réviseur et fixation des honoraires - Conseil d'administration : nomination et fixation du jeton de présence - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1.- De prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2019 de AQUALIS, S.C.R.L.;
- d'approuver le procès-verbal de la dernière Assemblée générale;
 - d'approuver la nomination d'administrateurs en vue de pourvoir à la vacance de mandats;
 - d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2018;
 - d'approuver le rapport spécial sur les prises de participation pour l'exercice 2018;
 - d'approuver le rapport du Comité de rémunération;
 - d'approuver le rapport du Comité d'audit;
 - d'approuver le rapport du Contrôleur aux comptes;
 - d'approuver les bilan et comptes de résultats au 31 décembre 2018;
 - de donner décharge aux administrateurs;
 - de donner décharge au Contrôleur aux comptes;
 - d'approuver la désignation du Commissaire-réviseur pour la période de juillet 2019 à juin 2021 et fixation des honoraires;
 - de prendre acte qu'il sera procédé à la constitution du Conseil d'administration;

- d'approuver le montant du jeton de présence fixé;
 - de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de AQUALIS, S.C.R.L. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.
- Art. 2.- De transmettre la présente délibération à AQUALIS, S.C.R.L.

0418 N° 16.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Présentation d'un candidat administrateur.

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0419 N° 17.- INTERCOMMUNALES - ORES Assets, A.I.C.R.L. - Assemblée générale du 29 mai 2019 - Ordre du jour - Rapport annuel 2018 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 - Décharge aux administrateurs et au réviseur - Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center" - Modifications statutaires - Actualisation de l'annexe 1 des statuts (liste des associés) - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2019 de ORES Assets, A.I.C.R.L.;

- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
 - d'approuver le rapport annuel arrêté au 31 décembre 2018 qui comprend la présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation, la présentation du rapport du réviseur et les comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat 2018;
 - de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018;
 - de donner décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018;
 - d'approuver les modifications statutaires;
 - de prendre acte des nominations statutaires;
 - d'approuver l'actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés;
 - de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de ORES Assets, A.I.C.R.L. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal,
- Art. 2.- De transmettre la présente délibération à ORES Assets, A.I.C.R.L.

0420 N° 18.- INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L. - Assemblée générale du 13 juin 2019 - Ordre du jour - Rapport de gestion - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Comptes 2018 - Point sur le plan stratégique - Décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes - Démission d'office des administrateurs - Règles de rémunération - Renouvellement du conseil d'administration - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 de la S.C.R.L. "IMIO";
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration;
- d'approuver les comptes 2018;
- de prendre acte du point fait sur le plan stratégique;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;

- de prendre acte la démission d'office des administrateurs;
- d'approuver la délégation de pouvoir au Comité de direction;
- d'approuver les règles de rémunération;
- de prendre acte du renouvellement du Conseil d'administration;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "IMIO" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;
- de transmettre la présente délibération à la S.C.R.L. "IMIO".

0421 N° 19.- INTERCOMMUNALES - ECETIA INTERCOMMUNALE, S.C.R.L. - Assemblée générale du 25 juin 2019 - Ordre du jour - Rapport du Commissaire sur les comptes 2018 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Bilan et compte de résultat arrêté au 31 décembre 2018 - Affectation du résultat - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire - Démission et nomination d'administrateurs - Démission d'office des administrateurs - Renouvellement du Conseil d'administration - Fixation des rémunérations des mandataires - Nomination du Commissaire pour trois ans - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 de la S.C.R.L. "ECETIA INTERCOMMUNALE";
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- de prendre acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2018;
- de prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et d'approuver le bilan et le compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018 - affectation du résultat;
- de donner décharge de leur mandat de gestion aux administrateurs pour l'exercice 2018;
- de donner décharge de son mandat de contrôle au Commissaire pour l'exercice 2018;
- de donner décharge de son mandat de contrôle au Commissaire pour l'exercice 2018;
- de prendre acte de la démission et nomination d'administrateurs;
- de prendre acte de la démission d'office des administrateurs;
- de prendre acte du renouvellement du Conseil d'administration - nomination d'administrateurs;
- d'approuver les rémunérations fixées pour les mandataires sur recommandation du Comité de rémunération;
- d'approuver la nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2019, 2020 et 2021;
- de prendre acte qu'il y aura lecture et approbation du procès-verbal en séance;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "ECETIA INTERCOMMUNALE" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.
- de transmettre la présente délibération à la S.C.R.L. "ECETIA INTERCOMMUNALE".

0422 N° 20.- CREDIT SOCIAL LOGEMENT, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Présentation de candidats administrateurs.

A l'unanimité.

RETIRE

le point de l'ordre du jour de la présente séance.

- 0423 N° 21.- **LOGIVESDRE, S.L.S.P. - Mandature 2019-2024 - Présentation des candidats administrateurs.**
A l'unanimité,
 RETIRE
 le point de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0424 N° 22.- **AFFAIRES ECONOMIQUES - Marché des producteurs locaux - Convention de partenariat avec IP Belgium, S.A. - Ratification.**
A l'unanimité,
 RATIFIE
 comme suit, la convention de partenariat "Marché des producteurs locaux de Heusy 2019" entre d'une part IP BELGIUM, S.A. dénommée IP, dont le siège social est établi avenue Jacques Georgin n° 2 à 1030 Bruxelles, représentée par M. D'HEUR Martial, Regional Sales Coordinator, et d'autre part, la Ville, dénommée le partenaire, représentée par Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f., et M. DEGEY, Echevin.
- 0425 N° 23.- **TOURISME - Adhésion à la Route européenne d'Artagnan - Convention de partenariat - Adoption.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
Art. 1.- De prendre connaissance de la demande formulée par M. DYKMANS lors de la réunion du 11 mars 2019 chez M. CHEFNEUX, Echevin du Tourisme, d'obtenir les autorisations nécessaires au développement de la route européenne d'Artagnan qui traversera notre territoire communal sur 4 Km de voirie.
Art. 2.- D'approuver la convention de partenariat qui définit les engagements des différentes parties et confère le titre à la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre le statut de membre adhérent à l'Association européenne la Route d'Artagnan.
- 0426 N° 24.- **MAISON DU TOURISME DU PAYS DE VESDRE A.S.B.L. - Composition des organes - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation des représentants de la Ville et des candidats administrateurs.**
Vu la proposition envoyée par courriel le 24 mai 2019, par M. LUKOKI, Chef de Groupe P.S., en vue de désigner Mme MARECHAL et MM. NYSSSEN, ISTASSE et PIRON, Conseillers communaux, et de présenter Mme MARECHAL au sein du Conseil d'administration;
Vu la proposition envoyée par courriel le 27 mai 2019, par M. THOMAS, Chef de Groupe M.R., e vue de désigner MM. DEGEY, Echevin, et THOMAS, Conseiller communal, à l'Assemblée générale, et M. THOMAS au sein du Conseil d'administration;
Vu la proposition envoyée par courriel par Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., le 27 mai 2019, en vue de la désigner au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration;
Vu la proposition envoyée par courriel par M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, le 27 mai 2019, en vue de désigner M. SMEETS, Conseiller communal, au sein de l'Assemblée générale;
Vu le courriel de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., envoyé le 22 mai, par lequel il informe que le P.T.B. souhaite laisser ces postes vacants en attendant d'y voir plus clair sur l'ensemble des mandats à pourvoir, sans doute en juin;
A l'unanimité,
 DESIGNE
 en qualité de représentants de la Ville à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre" :

- M. CHEFNEUX Jean-François, Echevin-Conseiller communal (membre de droit conformément aux statuts);
- M. NYSSSEN Didier, Conseiller communal;
- M. ISTASSE Jean-François, Conseiller communal;
- Mme MARECHAL Laurie, Conseillère communale;
- M. PIRON Bernard, Conseiller communal;
- M. THOMAS Bertrand, Conseiller communal;
- M. DEGEY Maxime, Echevin-Conseiller communal;
- Mme OZER Cécile, Conseillère communale;
- M. SMEETS Daniel, Conseiller communal.

Le membre représentant le P.T.B. n'ayant pu être désigné faute de candidat.

PRESENTE

en qualité de candidats administrateurs au sein de l'A.S.B.L. "Aqualaine" :

- M. PIRON Bernard, Conseiller communal;
- Mme MARECHAL Laurie, Conseillère communale;
- M. THOMAS Bertrand, Conseiller communal;
- Mme OZER Cécile, Conseillère communale.

- 0427** N° 25.- **MUSEE - Règlement d'ordre intérieur - Adoption.**
A l'unanimité.
 ADOPTE
 le nouveau règlement d'ordre intérieur des musées de Verviers.
- 0428** N° 26.- **MUSEE - Legs de Mlle BEAURANG - Acceptation.**
A l'unanimité.
 ACCEPTE
 le legs de Mlle BEAURANG.
- 0429** N° 27.- **ARCHIVES - Archives de M. Jacques WYNANTS - Convention - Adoption.**
A l'unanimité.
 ACCEPTE
 le don des Archives personnelles de M. Jacques WYNANTS;
 ADOPTE
 la convention relative aux archives personnelles de M. Jacques WYNANTS liant ses ayant-droit et la Ville.
- 0430** N° 28.- **PROPRETE PUBLIQUE - Bulles à verre enterrées - Renforcement du parc actuel en acquisition directe - Sites 2019 - Mise à disposition de l'Intercommunale "Intradel" aux fins de contrôle annuel et d'entretien préventif - Avenant à la convention de base 2017 entre l'Intercommunale et la Ville - Adoption.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
- Art. 1.- D'adopter l'avenant n°3 2019 à la convention 2017, signée le 29 janvier 2018, entre l'Intercommunale "Intradel" et la Ville relative à la mise à disposition de l'Intercommunale des bulles à verre enterrées appartenant à la Ville aux fins de collecte du verre, de contrôle annuel et d'entretien préventif (ajout des 4 sites 2019 - voir avenant en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération).
- Art. 2.- De mandater "Intradel" afin que l'Intercommunale applique elle-même les dispositions prévues pour l'évacuation conforme des terres excavées dans le cadre de ces chantiers.
- Art. 3.- De prévoir en M.B. 2019 ou au B.I. extraordinaire 2020 un montant couvrant les éventuels surcoûts liés à l'évacuation conforme des terres excavées, lorsque ces derniers seront connus et communiqués par "Intradel" suite aux chantiers qui seront réalisés en septembre/octobre 2019.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération et ses annexes à l'Intercommunale "Intradel".

0431 N° 29.- GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES, A.S.B.L. - Assemblée générale - Désignation d'un représentant de la Ville.

A l'unanimité,

DESIGNE

M. BEN ACHOUR Malik, Echevin-Conseiller communal, en qualité de délégué à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Groupement d'Informations Géographiques".

0432 N° 30.- VOIRIE - Champs des Oiseaux (S.P.R.L. en liquidation LA NATIONALE FONCIERE) - Régularisation d'emprises et d'excédent de voirie - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'acquérir, auprès de la S.P.R.L. en liquidation "LA NATIONALE FONCIERE" :
- au prix de cent-vingt euros (120,00 €), pour cause d'utilité publique, une parcelle de terrain cadastrée sous numéro d'identifiant parcellaire C 46 D P0000 d'une superficie mesurée de 6ca (6m²) (anciennement partie de la parcelle de terrain située en lieudit "Au Champ d'Oiseaux", cadastrée comme "Pâture" Section C, numéro 0046/00B0P0000, d'une superficie totale de 45a 62ca, telles que cette parcelle figure sous lot 2 et représentée sous liseré bleu et fond jaune, au plan de mesurage levé et dressé, le 12 juillet 2016 et finalisé le 11 juin 2018, par le Bureau de géomètre-expert "GEOMETRIC", plan enregistré dans la base de données des plans de géomètre de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale sous le n° de référence 63022-10103;
- à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, une parcelle de terrain cadastrée sous numéro d'identifiant parcellaire C 46 E P0000 d'une superficie mesurée de 9a 96ca (996m²) (anciennement partie de la parcelle de terrain située en lieudit "Au Champ d'Oiseaux", cadastrée comme "Pâture" section C, numéro 0046/00B0P0000, d'une superficie totale de 45a 62ca, telle que cette parcelle figure sous lot 3 et représentée sous liseré bleu et fond hachuré vert, au plan de mesurage levé et dressé, le 12 juillet 2016 et finalisé le 11 juin 2018, par le Bureau de géomètre-expert "GEOMETRIC", plan enregistré dans la base de données des plans de géomètre de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale sous le n° de référence 63022-10103;
- de céder, à la S.P.R.L. en liquidation " LA NATIONALE FONCIERE", au prix de cinq mille cent soixante-trois euros (5.163,00 €) une parcelle de terrain cadastrée sous numéro d'identifiant parcellaire C 46 C P0000, d'une superficie mesurée de 2a 40ca (240m²) (anciennement partie du domaine public sans désignation cadastrale, telle que cette parcelle figure sous lot 1 et sous liseré bleu et fond hachuré bleu, au plan de mesurage levé et dressé, le 12 juillet 2016 et finalisé le 11 juin 2018, par le Bureau de géomètre-expert "GEOMETRIC", plan enregistré dans la base de données des plans de géomètre de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale sous le n° de référence 63022-10103;
- d'approuver le projet d'acte dressé et communiqué par l'Etude du Notaire LAGUESSE, le 9 avril 2019.

0433 N° 31.- MARCHES PUBLICS - Charte pour lutter contre le dumping social et promouvoir une concurrence loyale - Adoption.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De retirer sa délibération du 26 octobre 2015;

Art. 2.- D'adopter la charte pour lutter contre le dumping social et promouvoir une concurrence loyale actualisée.

Art. 3.- De charger le Collège communal et l'Administration de l'exécution de la présente décision dans les marchés publics de travaux/services/fournitures de la Ville.

0434 N° 32.- GESTION IMMOBILIERE - Biens sis rue de la Chapelle n° 35 à 45 - Vente - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de vendre de gré à gré, au plus offrant, avec publicité, les immeubles sis rue de la Chapelle n° 35 à 45, cadastrés 3ème division, section A, n° 171R, n° 171 S, n° 171 T, n° 171 Z, n° 171 V et n° 171 W en vue de les rénover suivant prescriptions techniques relatives notamment aux façades et de les affecter à des logements unifamiliaux;

- de fixer le prix de vente minimum par immeuble à 90.000,00 € (nonante mille euros) et en cas de vente globale à 450.000,00 € (quatre cent cinquante mille euros).

0435 N° 33.- GESTION IMMOBILIERE - Appartement sis rue du Collège n°30/2 B - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

DECIDE :

- d'acquérir de gré à gré, l'appartement n° 2B et garage n° 6 sis rue du Collège n° 30 cadastré 1ère division section A n°150CP0003, appartenant à Mme GELARD-PEROT, Mme VERVENNE et M. VERVENNE, au prix de 135.000,00 € (cent trente-cinq mille euros);

- de marquer votre accord sur le projet d'acte;

- du financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, sous l'allocation 104/712-51 20117121;

- de déclarer la présente acquisition d'utilité publique.

0436 N° 34.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Comptes 2018 - Approbation.

A l'unanimité,

ATTESTE

de ce que les comptes 2018 de l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports" ont permis de vérifier positivement l'utilisation de la subvention communale aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée;

APPROUVE

les comptes 2018 de l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports".

0437 N° 35.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Rapport d'activités 2018 - Approbation.

A l'unanimité,

ATTESTE

de ce que le rapport d'activités 2018 de l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports" a permis de vérifier positivement l'utilisation de la subvention communale aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée.

- 0438** N° 36.- **LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Budget 2019 - Approbation.**
A l'unanimité,
 PREND ACTE
 du budget 2019 de l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports" qui établit le mode d'utilisation du subside communal.
- 0439** N° 37.- **LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Contrat de gestion 2019-2024 - Approbation.**
A l'unanimité,
 APPROUVE
 le contrat de gestion 2019-2024 de l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports".
- 0440** N° 38.- **V.Y.B.A., A.S.B.L. - Convention avec la Ville - Renouvellement - Adoption.**
A l'unanimité,
 ADOPTE
 le projet de convention entre la Ville et le Centre de formation de basket-ball "V.Y.B.A.", A.S.B.L. ;
 DECIDE :
 - d'octroyer une subvention de 16.000,00 € sous forme d'argent à V.Y.B.A., A.S.B.L. ;
 - de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son budget lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels accompagnés d'un rapport d'activités ;
 - de liquider la subvention numéraire en deux tranches après réception du budget et des comptes annuels de l'A.S.B.L. ainsi que des justificatifs.
- 0441** N° 39.- **R.A.B.C. ENSIVAL, A.S.B.L. - Convention avec la Ville - Adoption.**
A l'unanimité,
 ADOPTE
 le projet de convention entre la Ville et Centre de formation de basket-ball "V.Y.B.A.", A.S.B.L. (voir annexe) ;
 DECIDE :
 - d'octroyer une subvention de 16.000,00 € sous forme d'argent au R.A.B.C. ENSIVAL., A.S.B.L. ;
 - de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son budget lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels accompagnés d'un rapport d'activités ;
 - de liquider la subvention numéraire en deux tranches après réception du budget et des comptes annuels de l'A.S.B.L. ainsi que des justificatifs.
- 0442** N° 40.- **CENTRE REGIONAL DE VERVIERS POUR L'INTEGRATION (C.R.V.I.) A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation des représentants de la Ville.**
A l'unanimité,
 DECIDE
 de renvoyer l'examen du présent point au huis clos de la séance de ce jour sous le n° 52 bis.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ~~EUSEN, ISTASSE, NYSSSEN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJ, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS,~~~~
Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0443

N° 41^a.- CULTES - Eglise Marie Médiatrice - Compte 2018 - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Marie-Médiatrice présentant les résultats suivants après corrections :

Recettes ordinaires totales	27.139,18
- Dont une intervention communale ordinaire de	15.900,00
Recettes extraordinaires totales	18.239,65
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	18.239,65
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14.053,50
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.215,28
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.908,30
Recettes totales	45.378,83
Dépenses totales	30.177,08
Résultat comptable	15.201,75

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ~~EUSEN, ISTASSE, NYSSSEN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJ, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS,~~~~
Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0444

N° 41^b.- CULTES - Eglise Notre-Dame de l'Assomption - Compte 2018 - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	29.812,18
- Dont une intervention communale ordinaire de	6.094,76
Recettes extraordinaires totales	61.862,92
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	5.634,92
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.605,58
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.850,53
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	56.228,00
Recettes totales	91.675,10
Dépenses totales	88.684,11
Résultat comptable	2.990,99

0445 N° 41^c.- CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Compte 2018 - Approbation.A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Notre-Dame des Récollets présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	64.457,94
- Dont une intervention communale ordinaire de	1.263,59
Recettes extraordinaires totales	42.669,93
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	38.003,88
Dépenses ordinaires du chapitre I totales ¹³	12.489,56
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	31.334,03
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	22.165,87
Recettes totales	107.127,87
Dépenses totales	65.989,46
Résultat comptable	41.138,41

0446 N° 41^d.- CULTES - Eglise Saint-Antoine/Saint-Hubert/Saint-Jean-Baptiste - Compte 2018 - Approbation.A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint-Antoine/Saint-Hubert/Saint-Jean-Baptiste présentant les résultats suivants:

Recettes ordinaires totales	52.577,64
- Dont une intervention communale ordinaire de	25.604,73
Recettes extraordinaires totales	39.364,33
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	20.691,51
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.423,87
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	43.814,79
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	22.165,87
Recettes totales	91.941,97
Dépenses totales	61.738,66
Résultat comptable	30.203,31

0447 N° 41^e.- CULTES - Eglise Saint-Bernard - Compte 2018 - Approbation.A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint-Bernard présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	26.281,35
- Dont une intervention communale ordinaire de	22.984,73
Recettes extraordinaires totales	8,76
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	8,76
Dépenses ordinaires du chapitre I totales ¹³	3.971,42
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.783,98
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	26.290,11
Dépenses totales	25.755,40
Résultat comptable	534,71

0448 N° 41^f.- CULTES - Eglise Saint-Hubert - Compte 2018 - Approbation.A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint-Hubert sous réserve d'y inclure le résultat du compte 2017, soit 13.184,23 € à l'article R.20 présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	32.120,78
- Dont une intervention communale ordinaire de	12.870,00
Recettes extraordinaires totales	14.155,23
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	13.184,23
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.727,87
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.942,48
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	371,00
Recettes totales	46.276,01
Dépenses totales	29.041,35
Résultat comptable	17.234,66

0449 N° 41^g.- CULTES - Eglise Saint-Martin - Compte 2018 - Approbation.A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint-Martin présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	31.841,50
- Dont une intervention communale ordinaire de	15.132,61
Recettes extraordinaires totales	4.863,11
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	4.863,11
Dépenses ordinaires du chapitre I totales ¹³	9.027,67
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	27.686,48
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	36.704,61
Dépenses totales	36.714,15
Résultat comptable	- 9,54

0450 N° 41^h.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Compte 2018 - Approbation.A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Sainte-Julienne présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	40.463,81
- Dont une intervention communale ordinaire de	23.544,30
Recettes extraordinaires totales	5.524,28
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	2.524,28
Dépenses ordinaires du chapitre I totales ¹³	6.206,90
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	27.997,91
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.000,00
Recettes totales	45.988,09
Dépenses totales	44.204,81
Résultat comptable	1.783,28

0451 N° 41ⁱ.- Eglise protestante (Verviers-Hodimont) - Compte 2018 - Approbation.A l'unanimité.

DECIDE

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2018 établi par le Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Hodimont) intégrant les corrections reprises ci-dessus et présentant dès lors les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	39.613,49
- Dont une intervention communale ordinaire de	22.267,38
Recettes extraordinaires totales	4.157,92
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	4.157,92
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.746,58
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	24.612,70
Dépenses extraordinaires totales	0,00
Recettes totales	43.771,41
Dépenses totales	38.359,28
Résultat comptable	5.412,13

0452 N° 42.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manaiant) - Budget 2019 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint-Joseph établies comme suit :

	article	majoration	diminution	Nouveau montant
Chapitre I				
D.1-pain d'autel	80,00		10,00	70,00
D.2-vin	60,00		60,00	0,00
D.3-chandelles	250,00		100,00	150,00
D.5-éclairage	250,00	50,00		30,00
D.6a-chauffage	1.000,00		200,00	800,00
D.12-ornements	30,00		30,00	0,00
D.15-livres	30,00		30,00	0,00
Chapitre II				
D.18-trait. organiste	400,00		100,00	300,00
D.35a-entretien extincteur	0,00	25,00		25,00
D.35b-entretien chauffage	0,00	255,00		255,00
D.39-honoraires prédicateurs	125,00		125,00	0,00
D.50h-visite pompiers	0,00	325,00		325,00

Art. 2. En conséquence de ces modifications budgétaires n° 1, le budget 2019 présente les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	7.580,15
- dont une intervention communale ordinaire	6.725,05
Recettes extraordinaires totales	557,85
- dont une intervention communale extraordinaire	- 0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	- 557,85
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.855,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.283,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	- 0,00
Recettes totales	8.138,00
Dépenses totales	8.138,00
Résultat budgétaire	0,00

0453 N° 43 - PLAN DE COHESION SOCIALE - P.C.S. 2020-2025 - Tableau de bord P.C.S. 3 - Approbation.

A l'unanimité.

APPROUVE

le Plan de Cohésion Sociale de la Ville pour la période 2020-2025 tel que détaillé dans le tableau de bord PCS 3.

0454 N° 44.- DIRECTION FINANCIERE - Compte 2018 - Arrêt provisoire.

A l'unanimité,

ARRETE

provisoirement les comptes annuels de la Ville pour l'exercice 2018 selon les résultats budgétaires et comptables suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	84 622 605,24	12 438 978,64	97 061 583,88
- Non-Valeurs	250 430,09	0,00	250 430,09
= Droits constatés net	84 372 175,15	12 438 978,64	96 811 153,79
- Engagements	84 161 484,52	37 345 554,56	121 507 039,08
= Résultat budgétaire de l'exercice	210 690,63	-24 906 575,92	-24 695 885,29
Droits constatés	84 622 605,24	12 438 978,64	97 061 583,88
- Non-Valeurs	250 430,09	0,00	250 430,09
= Droits constatés net	84 372 175,15	12 438 978,64	96 811 153,79
- Imputations	81 814 158,63	9 569 332,72	91 383 491,35
= Résultat comptable de l'exercice	2 558 016,52	2 869 645,92	5 427 662,44
Engagements	84 161 484,52	37 345 554,56	121 507 039,08
- Imputations	81 814 158,63	9 569 332,72	91 383 491,35
= Engagements à reporter de l'exercice	2 347 325,89	27 776 221,84	30 123 547,73

Résultat du Compte de résultat : Boni de 3 339 739,09 €

Bilan - Total de l'Actif : 280.006.944,78 €

- Total du Passif : 280.006.944,78 €

CERTIFIE

que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée

ORDONNE

qu'ils soient transmis au Gouvernement Wallon pour être arrêtés définitivement.

0455 N° 45.- ZONE DE SECOURS VESDRE-HOËGNE & PLATEAU - Convention de détachement de personnel - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de détachement de personnel auprès de la ZONE DE SECOURS VESDRE-HOËGNE & PLATEAU.

0456 N° 46.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Centre Culturel de Verviers" (C.C.V.) - Modification - Approbation.

A l'unanimité,

ADOPTE

aux dates des 1er juin et 1er septembre 2019, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Centre Culturel de Verviers (C.C.V.)", convention prenant fin à la date du 31 mars 2025;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Centre Culturel de Verviers (C.C.V.)" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 62.922,64 € pour une année complète;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €.

0457 N° 47.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside - Amicale des Fêtes de Stembert (organisation de la kermesse 2019) - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer une subvention de 250,00 € sous forme d'argent à l'amicale des Fêtes de Stembert.

Art. 2.- De déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au Comité des Fêtes de Petit-Rechain et au Service des Finances.

0458 N° 48.- DECLARATION DE POLITIQUE DU LOGEMENT - Approbation.Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin;A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération sera transmise aux membres du Comité de gestion logement ainsi qu'à la Direction des subventions aux organismes publics et privés de la Direction du Logement privé, de l'Information et du Contrôle du Service public de Wallonie.

0459 N° 49.- LOGEO (A.I.S.), A.S.B.L - Désignation des représentants de la Ville et des candidats administrateurs.A l'unanimité.

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0460 N° 50.- CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "A.P.E.P." - Adoption.A l'unanimité.

ADOPTE

la convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Association des Parents, des Elèves et des Professeurs du Conservatoire (A.P.E.P.)" qui prendra effet au 1er mai 2019 et abroge les conventions des 25 juin 2002 et 6 octobre 2008.

0461 N° 51.- JEUNESSE - Visite du chantier des fouilles de la place du Marché - Convention de partenariat - Adoption.A l'unanimité.

APPROUVE

le projet de convention à intervenir entre l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions", l'A.W.A.P. et la Ville.

0462 N° 52^A.- MOTION VISANT A FAIRE RESPECTER A TRAVERS LES MARCHES PUBLICS LES DROITS HUMAINS ET LE DROIT INTERNATIONAL - Point inscrit à la demande de Mme COTRENA COTRENA, Conseillère communal.A l'unanimité.

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

N° 52.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- (1802) *A. INTERCOMMUNALES - Circuit de Spa-Francorchamps, S.A. de droit public - Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2019 - Ordre du jour - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Commissaire-Réviseur - Comptes arrêtés au 31 décembre 2018 - Affectation du résultat - Décharge aux administrateurs et au commissaire-réviseur - Approbation;*
- (1984) *A. CREDIT SOCIAL LOGEMENT, S.C.R.L. - Assemblée générale du 3 juin 2019 - Ordre du jour - Procès-verbal de l'Assemblée générale du 4 juin 2018 - Désignation du secrétaire et l'Assemblée et de deux scrutateurs - Rapport de gestion - Bilan et comptes 2018 - Décharge aux Administrateurs et au Réviseur - nomination des nouveaux Administrateurs - délégation de pouvoir aux Comité de Direction - Nomination du Réviseur pour 3 ans - Prise d'acte.*

Vu l'absence des Partis d'Opposition, il n'est pas répondu aux questions :

Question de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. CHEFNEUX, Echevin, sur l'avenir de la Médiathèque.

Question de M. ORBAN, Conseiller communal, à M. BEN ACHOUR, Echevin, sur la pulvérisation du terrain de football de l'Entente Stembertoise.

Question de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., à M. LOFFET, Bourgmestre f.f., sur la taxe sur les grands parkings gratuits.

Question de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., à M. LOFFET, Bourgmestre f.f., sur l'avenir du C.H.R.V.

Question de M. JORIS, Conseiller communal, à M. BEN ACHOUR, Echevin, sur l'épandage de glyphosate à Stembert.

Question de M. MAHU, Conseiller communal, à M. BEN ACHOUR, Echevin, sur la ligne de bus 706.

Question de Mme DARRAJI, Conseillère communale, à M. BEN ACHOUR, Echevin, sur la façade de l'école des Hougnes.

Question de Mme DARRAJI, Conseillère communale, à M. BEN ACHOUR, Echevin, sur le parking de la piscine communale.

Question de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, à M. BEN ACHOUR, sur l'épandage de glyphosate sur le terrain de foot de Stembert.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20 HEURES 45.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)